



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Administration fédérale des contributions AFC
Division principale de l'impôt fédéral direct,
de l'impôt anticipé, des droits de timbre

Etat-major Législation, 31 janvier 2014

Consultation concernant la loi fédérale sur l'exonération des personnes morales poursuivant des buts idéaux

Rapport sur les résultats

Résumé

Au total, 41 avis ont été déposés dans le cadre de la consultation. Le rapport explicatif soumis à la consultation présente quatre solutions permettant de mettre en œuvre la motion Kuprecht (09.3343):

Solution 1: Hausse de l'actuelle limite d'imposition dans la LIFD en ce qui concerne les bénéficiaires des associations, des fondations et des autres personnes morales

Solution 2: Adaptation de la liste des exonérations subjectives dans la LIFD et la LHID en ce qui concerne les bénéficiaires des personnes morales poursuivant des buts idéaux

Solution 3: Introduction dans la LIFD et la LHID d'un montant exonéré pour les bénéficiaires des personnes morales poursuivant des buts idéaux

Solution 4: Introduction dans la LIFD et la LHID d'une limite d'imposition en ce qui concerne les bénéficiaires des personnes morales poursuivant des buts idéaux

La dernière solution ci-dessus correspond à la proposition du Conseil fédéral. Les réponses des participants à la consultation donnent le résultat suivant:

Approbation de la solution préconisée par le Conseil fédéral (Solution 4):

6 cantons (GL, NE, NW, SH, SO, SZ), 3 partis (PBD, PDC, UDC) et 3 associations / organisations (USP, USS, USAM) approuvent la proposition du Conseil fédéral.

En faveur de la solution 1:

15 cantons (AG, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GR, LU, NW, SG, UR, VD, ZG, ZH), la CDF, et 2 partis (PEV, Verts) sont favorables à la solution 1.

En faveur de la solution 2:

3 cantons (TG, TI, VS) préconisent la solution 2.

En faveur de la solution 3:

2 cantons (AI, JU) et 2 organisations (CP, proFonds) sont favorables à la solution 3.

Rejet de la proposition et des autres solutions:

2 partis (PLR, PS) et 2 associations (Conférence fiscale des villes, UVS) rejettent tout à la fois la proposition du Conseil fédéral et les 3 autres solutions.

1. Contexte

Le 10 avril 2013, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de loi en réponse à la motion, transmise, du Conseiller aux Etats Alex Kuprecht (09.3343). La consultation était ouverte jusqu'au 10 juillet 2013. Au total, 71 personnes ont été invitées à y participer (voir annexe 1). Au final, 41 avis ont été déposés.

2. Avis déposés

2.1 Cantons (27)

ZH, BE, LU, UR, SZ, OW, MN, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TG, TI, VD; VS, NE, GE, JU ainsi que Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF)

2.2 Partis (7)

Parti bourgeois-démocratique Suisse (PBD), Parti démocrate-chrétien suisse (PDC), Parti évangélique suisse (PEV), PLR, Les Libéraux-Radicaux (PLR), Parti écologiste suisse (Verts), Union démocratique du centre (UDC), Parti socialiste suisse (PS)

2.3 Associations / Organisations (7)

Union des villes suisses (UVS), Union suisse des arts et métiers (USAM), Union suisse des paysans (USP), Union syndicale suisse (USS), Conférence fiscale des villes, Centre Patronal (CP), Association faîtière suisse des fondations et des associations d'utilité publique (proFonds)

3. Projet soumis à la consultation

D'après le droit en vigueur, les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou d'utilité publique et affectent leur bénéfice (ou aussi leur capital dans le cadre de l'impôt cantonal) exclusivement et de façon irrévocable à ces buts peuvent être exonérées totalement ou partiellement de l'impôt fédéral direct, des impôts cantonaux et des impôts communaux. Une activité uniquement utile ou non lucrative ne justifie cependant pas une exonération. Vu sous cet angle, ce projet vise à étendre le domaine des éléments exonérés.

Le rapport explicatif contient quatre solutions permettant de répondre à la demande de la motion:

- Solution 1: Hausse de l'actuelle limite d'imposition dans la LIFD en ce qui concerne les bénéficiaires des associations, des fondations et des autres personnes morales
- Solution 2: Adaptation de la liste des exonérations subjectives dans la LIFD et la LHID en ce qui concerne les bénéficiaires des personnes morales poursuivant des buts idéaux
- Solution 3: Introduction dans la LIFD et la LHID d'un **montant exonéré** pour les bénéficiaires des personnes morales poursuivant des buts idéaux
- Solution 4: Introduction dans la LIFD et la LHID d'une **limite d'imposition** en ce qui concerne les bénéficiaires des personnes morales poursuivant des buts idéaux

Le Conseil fédéral préconise la solution 4. Dans le cadre de l'impôt fédéral direct, les bénéficiaires des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux ne devraient pas être imposés dans la mesure où ils ne dépassent pas 20 000 fr. et où ils sont affectés

exclusivement et irrévocablement à ces buts. Les cantons sont libres de fixer la hauteur de la limite d'imposition en ce qui concerne les impôts cantonaux et les impôts communaux.

4. Résultats de la consultation

4.1 Approbation de la proposition du Conseil fédéral (solution 4)

6 cantons (GL, NE, NW, SH, SO, SZ), 3 partis (PBD, PDC, UDC) et 3 associations / organisations (USP, USS, USAM) approuvent la proposition du Conseil fédéral.

Motifs:

- La solution préconisée par le Conseil fédéral répond aux objectifs de la motion sans pour autant viser plus haut.

- Le canton de SO souligne que le fait d'étendre les nouvelles dispositions aux sociétés de capitaux et aux coopératives n'est pas nécessaire sur le plan juridique parce que ces dernières bénéficient d'ores et déjà d'un traitement fiscal différent de celui des associations et des fondations. C'est pourquoi ce canton estime que les catégories de contribuables visées ne doivent pas dépasser les associations, les fondations et les autres personnes morales.

4.2 Préférence pour la solution 1

15 cantons (AG, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GR, LU, NW, SG, UR, VD, ZG, ZH), la CDF, et 2 partis (PEV, Verts) préfèrent la solution 1.

Motifs:

- La motion Kuprecht exige une solution simple et praticable. Au contraire de la proposition du Conseil fédéral, la variante 1 ne contribue pas à compliquer davantage le droit fiscal. La proposition du Conseil fédéral impliquerait une nouvelle catégorie de contribuables qui entraînerait, en raison de la définition floue de la notion de but idéal, des problèmes de délimitation et d'application dans la pratique. La variante 1 permet de supprimer cette délimitation compliquée entre but idéal et but non idéal.

- Vu l'importance toute relative de l'imposition des associations, des fondations et d'autres personnes morales en ce qui concerne le financement des pouvoirs publics, il n'est pas évident pourquoi le droit fiscal devrait être rendu plus compliqué dans ce domaine par l'introduction de nouvelles notions.

- De cette façon, la systématique actuelle de la législation peut être maintenue et on peut renoncer à une modification de la LHID. En outre, cette solution ne requiert pas de ressources humaines supplémentaires.

- Aux personnes qui craignent que le fait d'augmenter la limite d'imposition profiterait également aux associations, aux fondations et aux autres personnes morales ne poursuivant pas des buts idéaux, on peut répondre que ces contribuables bénéficient actuellement déjà d'une imposition moins élevée.

- En ce qui concerne la légère augmentation de la limite d'imposition (art. 71, al. 2, LIFD), le canton de BL propose un montant de 10 000 ou 15 000 francs. BE et ZH proposent également 10 000 francs. BS et FR proposent même une hausse de la limite d'imposition à 20 000 fr. Le canton d'AG propose quant à lui de remplacer l'actuelle limite d'imposition (5000 fr) par une franchise de 20 000 fr. BS, SG et VD préconisent également une franchise (dans l'intention d'éviter les effets de seuil).

- Cette solution présenterait le désavantage de ne pas profiter exclusivement aux associations et aux fondations poursuivant des buts idéaux mais aussi à celles qui poursuivent d'autres buts, notamment des buts économiques. Il faut cependant tenir compte du fait qu'en cas de fixation d'une limite d'imposition relativement basse, les associations poursuivant une activité économique importante risquent de se situer au-dessus de cette limite et seraient dans ce cas imposés sur l'ensemble de leurs bénéficiaires.

- Une telle solution pourrait également se justifier par le fait que la plupart des cantons appliquent aujourd'hui déjà, au niveau des barèmes des impôts cantonaux et des impôts communaux, des limites d'imposition plus élevées que dans le cadre de l'impôt fédéral direct.

4.3 Préférence pour la solution 2

3 cantons (TG, TI, VS) préconisent la solution 2.

Motifs:

- La liste des exceptions à l'assujettissement subjectif appliquée actuellement a fait ses preuves dans la pratique. Le fait d'étendre cette liste aux associations et aux fondations poursuivant des buts idéaux serait la conséquence logique.

4.4 Préférence pour la solution 3

2 cantons (AI, JU) et 2 associations / organisations (CP, proFonds) sont favorables à la solution 3.

Motifs:

- Cette solution est celle qui permet le mieux de répondre à la demande de l'auteur de la motion.

- Elle permet de privilégier fiscalement toutes les fondations et les associations poursuivant des buts idéaux.

- Ainsi, toutes les fondations et toutes les associations recevraient, indépendamment de leur taille, la reconnaissance qu'elles méritent en raison de leur importance pour la société.

- Si la proposition du Conseil fédéral (solution 4) était retenue au détriment de la solution que proFonds préconise, cette dernière demande que la limite d'imposition soit portée à 50 000 francs au minimum.

4.5 Rejet du projet et des autres solutions

2 partis (PLR, PS) et 2 associations / organisations (Conférence fiscale des villes, UVS) rejettent le projet de même que les autres solutions.

Motifs:

- Contrairement à ce que demandent les auteurs de la motion, il n'y a aucune raison d'accorder aux associations des allègements fiscaux dépassant les allègements actuels.

- Problème de définition du «but idéal»: il n'est pas possible de décrire précisément cette notion ni de la délimiter clairement. Faute d'une délimitation claire, on peut classer tout et n'importe quoi dans cette catégorie. Une mise en œuvre de la solution proposée par le Conseil fédéral entraînerait donc une très grande insécurité juridique.

- Les associations poursuivant des buts idéaux contribuent certes souvent à la vie sociale et culturelle, mais leurs activités ne profitent la plupart du temps qu'à leurs membres, alors qu'ils utilisent les infrastructures publiques et autres institutions étatiques financées par l'ensemble des contribuables.

- La solution proposée par le Conseil fédéral pourrait entraîner un important besoin en matière de contrôle pour ce qui est de déterminer si les buts poursuivis sont idéaux ou non. Par rapport au statu quo, l'accroissement de charge administrative est difficile à évaluer.

4.6 Autres aspects

- La dénomination «loi fédérale sur l'exonération des personnes morales poursuivant des buts idéaux» ne résume pas très bien le contenu de la loi dans la mesure où la proposition du Conseil fédéral ne vise pas l'assujettissement subjectif. Plusieurs cantons (BE, GR, NW, SZ) ont mentionné ce point.

- La disposition transitoire proposée (art. 72f, al. 2, projet LHID) n'est pas complète. En cas d'application directe du projet d'art. 26a LHID, il n'est pas clair de savoir quel montant est valable. Plusieurs cantons (SZ, ZH, CDF) ont attiré l'attention sur ce problème. Le canton de SZ propose une réglementation analogue à la déduction des versements en faveur d'un parti politique (art. 72k, al. 2 LHID en référence au montant de la déduction dans le cadre de l'impôt fédéral direct).

- La Conférence fiscale des villes propose un changement de perspective: se distancier d'une approche fondée strictement sur l'éducation ou l'assistance en faveur d'une approche fondée sur l'art. 2 de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ) et les critères qui y sont énumérés. Cette réglementation pourrait se révéler pertinente pour déterminer les exonérations des personnes morales actives dans le domaine de la promotion de la jeunesse et de la relève. A cet effet, il pourrait également se révéler utile de reprendre ces critères dans la circulaire n° 12 et d'adapter les remarques concernant la pratique de la Conférence suisse des impôts.

- D'après la Conférence des villes suisses sur les impôts, une autre solution consisterait par exemple à étendre la liste des exceptions fixée dans la loi concernant l'assujettissement subjectif aux associations, fondations et autres personnes morales actives dans la promotion de la jeunesse.

- Le canton d'UR propose, pour le cas où on devrait s'en tenir à la proposition du Conseil fédéral, d'apporter une précision aux dispositions législatives proposées (art. 66a, projet LIFD et art. 26a, projet LHID): «A la demande du contribuable, les bénéfices des personnes morales poursuivant des buts idéaux ne sont pas imposés, dans la mesure où ils ne dépassent pas 20 000 francs et dans la mesure où le contribuable peut prouver que ces bénéfices sont alloués exclusivement et irréfutablement à ces fins».

4.7 Remarques concernant la pratique et l'exécution

Dans le cadre de la consultation, les cantons ont été invités à répondre à un questionnaire spécifique concernant la pratique et l'exécution sur leur territoire.

canton	Combien d'associations le registre fiscal de votre canton compte-t-il?	Pour quelle raison ces associations sont-elles portées au registre fiscal?	Peut-on classer ces associations dans des catégories (par ex. clubs de sport, sociétés culturelles, autres)?	Quel est le montant annuel de l'impôt que paient ces associations à la Confédération, aux cantons et aux communes?	Combien d'associations sont-elles exonérées totalement ou partiellement?	A combien estimez-vous les pertes de recettes si la solution ⁴ est acceptée?	Comment estimez-vous les retombées des modifications proposées sur le personnel de votre administration?
ZH	2 500 *)	Déclaration association, commune ou registre du commerce	non	~ 1,04 mio. (Conf. seulement 2010)	3 194	pas possible	Solution 4: forte augmentation de la charge
BE	8 600	Obligation de déclarer auprès de commune du siège	Sport: 250	2,8 mio.	2 800	1 mio.	Augmentation de la charge
LU	2 400	Déclaration commune ou registre foncier, évaluation immobilière, AFC	non	300 000	650	50 000	Pas de retombées
UR	pas de rép.	pas de rép.	pas de rép.	pas de rép.	pas de rép.	pas de rép.	Pas de rép.
SZ	427	Déclaration association, registre du commerce, registre foncier, AFC	non	140 000	120	0	Pas de retombées
OW	300	Déclaration association, registre du commerce ou AFC	Non	60 000	240	0	Augmentation de la charge
NW	275	Déclaration association, registre du commerce et autres	Non	6 000	4	500	Pas de retombées
GL	44	Déclaration association, registre foncier	Sport: 8 Kultur: 7 Übrige: 29	3 594	25	4 000	Pas de retombées
ZG	636	Déclaration association	Non	135 000	255	Pas possible	Solution 1: pas de retombées Solutions 2 à 4: 0,5 unité de ressource
FR	1 711	Déclaration	Non	1,41 mio.	627	36 109	Solution 1:

canton	Combien d'associations le registre fiscal de votre canton compte-t-il?	Pour quelle raison ces associations sont-elles portées au registre fiscal?	Peut-on classer ces associations dans des catégories (par ex. clubs de sport, sociétés culturelles, autres)?	Quel est le montant annuel de l'impôt que paient ces associations à la Confédération, aux cantons et aux communes?	Combien d'associations sont-elles exonérées totalement ou partiellement?	A combien estimez-vous les pertes de recettes si la solution ⁴ est acceptée?	Comment estimez-vous les retombées des modifications proposées sur le personnel de votre administration?
	**)	association, registre du commerce, AFC et autres		(2010)			pas de retombées Solutions 2 à 4: augmentation de la charge
SO	1 450	Déclaration association, registre du commerce, registre foncier, AFC, communes et autres	Non	300 000	600	30 000 (canton et communes)	Augmentation de la charge
BS	1 200	Déclaration association, registre du commerce	Non	48 000 (Conf. seulement)	950	0	Augmentation de la charge
BL	pas de rép.	pas de rép.	pas de rép.	pas de rép.	pas de rép.	pas de rép.	pas de rép.
SH	524	Déclaration association, registre du commerce, registre foncier	Non	380 000	243	100 000	Solution 4: Augmentation de la charge (unique)
AR	100	Déclaration association, registre foncier et autres, demandes officielles concernant l'assujettissement	Non	5 000	pas de rép.	0	Pas chiffrable
AI	30	AFC	Non	10 000	27	10 000	Pas de retombées
SG	911	Déclaration association, registre du commerce, registre foncier et autres	Non	pas de rép.	511	pas de rép.	0,5 unité de ressources
GR	1 736	Déclaration association	Oui	< 100 000	421	0	Solution 4: forte augmen-

canton	Combien d'associations le registre fiscal de votre canton compte-t-il?	Pour quelle raison ces associations sont-elles portées au registre fiscal?	Peut-on classer ces associations dans des catégories (par ex. clubs de sport, sociétés culturelles, autres)?	Quel est le montant annuel de l'impôt que paient ces associations à la Confédération, aux cantons et aux communes?	Combien d'associations sont-elles exonérées totalement ou partiellement?	A combien estimez-vous les pertes de recettes si la solution ^{o4} est acceptée?	Comment estimez-vous les retombées des modifications proposées sur le personnel de votre administration?
							tation de la charge
AG	pas de rép.	pas de rép.	pas de rép.	pas de rép.	pas de rép.	pas de rép.	pas de rép.
TG	92	Déclaration registre du commerce, AFC	Non	59 000	307	0	Pas de retombées
TI	2 167	Déclaration association, AFC, registre foncier, communes ou autres	Non	403 530	934	Pas possible	pas de rép.
VD	4 254 **)	Déclaration registre du commerce et tiers	Non	3 Mio.	2703	Pas exactement chiffrable	Solution 4: Augmentation de la charge
VS	pas de rép.	pas de rép.	pas de rép.	pas de rép.	pas de rép.	pas de rép.	pas de rép.
NE	481	Pas d'exonération subjective	Non	356 179	81	53 952	Pas de retombées
GE	2 123	Obligation de déclarer, déclaration association, registre du commerce, registre foncier, AFC, impôt à la source,	Non	19,8 mio. (2011)	1 527	667 000	Solution 1: pas de retombées Solution 4: 2 unités de ressources
JU	166	Déclaration association, communes ou autres	Non	85 663	337	24 804	Solution 3: pas de retombées

*) Associations et autres personnes morales assujetties à l'exception des fondations.

***) Associations, fondations et autres personnes morales au sens de l'art. 49, al. 1, let. b, LIFD.

Aperçu des participants et des personnes invitées à participer à la consultation

1. Cantons

Destinataires	Abréviations	Prise de position
Canton de Zurich	ZH	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Berne	BE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Lucerne	LU	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Uri	UR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Schwyz	SZ	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Obwald	OW	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Nidwald	NW	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Glaris	GL	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Zoug	ZG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Fribourg	FR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Soleure	SO	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Bâle-Villet	BS	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Bâle-Campagne	BL	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Schaffhouse	SH	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	AR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	AI	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Saint-Gall	SG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton des grisons	GR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Argovie	AG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Thurgovie	TG	<input checked="" type="checkbox"/>
Tessin	TI	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Vaud	VD	<input checked="" type="checkbox"/>
Valais	VS	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Neuchâtel	NE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Genève	GE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Jura	JU	<input checked="" type="checkbox"/>
Conférence des gouvernements cantonaux	CdC	---
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances	CDF	<input checked="" type="checkbox"/>

2. In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien

Destinataires	Abréviations	Prise de position
Parti bourgeois-démocratique Suisse	PBD	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti démocrate-chrétien suisse	PDC	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti chrétien-social Obwald	PCS-ow	---
Christlichsoziale Volkspartei Oberwallis		---
Parti évangélique suisse	PEV	<input checked="" type="checkbox"/>
PLR.Les Libéraux-Radicaux	PLR	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti écologiste suisse	Verts	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti vert libéral suisse	PVL	---
Lega dei Ticinesi	Lega	---
Mouvement Citoyens Romand	MCR	---
Union démocratique du centre	UDC	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti socialiste suisse	PS	<input checked="" type="checkbox"/>

3. Associations faitières nationales des communes, des villes et des régions de montagne

Destinataires	Abréviations	Prise de position
Association des communes suisses	ACS	---
Union des villes suisses	UVS	<input checked="" type="checkbox"/>
Groupement suisse pour les régions de montagne	SAB	---

4. Associations faitières nationales des milieux économiques

Destinataires	Abréviations	Prise de position
economiesuisse		---
Union suisse des arts et métiers	USAM	<input checked="" type="checkbox"/>
Union patronale suisse	UPS	---
Union suisse des paysans	USP	<input checked="" type="checkbox"/>
Association suisse des banquiers	ASB	---
Union syndicale suisse	USS	<input checked="" type="checkbox"/>
Société suisse des employés de commerce	SEC Suisse	---
Travail.Suisse		---
Association suisse pour les droits de la femme	ADF	---

5. Autres milieux intéressés

Destinataires	Abréviations	Prise de position
Conférence suisse des impôts	CSI	---
Conférence fiscale des villes		<input checked="" type="checkbox"/>
Association suisse des experts fiscaux diplômés		---
Association suisse de droit fiscal		---
Centre Patronal	CP	<input checked="" type="checkbox"/>
Fédération romande immobilière	FRI	---
Fédération suisse des avocats	FSA	---
Société suisse des juristes	SSJ	---
Fédération suisse des notaires	FSN	---
Chambre fiduciaire		---
Fiduciaire Suisse		---
Schweizerischer Verband für Rechnungslegung und Controlling		---
Association Suisse des Gérants de Fortune		---
Groupement Suisse des Conseils en Gestion Indépendants		---
fédération des groupes industriels et de services en Suisse	SwissHoldings	---
Association faitière suisse des fondations et des associations d'utilité publique	proFonds	<input checked="" type="checkbox"/>

Fondation Zewo		---
M. Fred Jenny		---